

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET, M. Jérôme HERLAUT,

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Pierre DELEPORTE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.38 – Décision budgétaire modificative n° 1

Le conseil municipal,

Considérant qu'un certain nombre de rectifications budgétaires doivent être apportées au budget de l'exercice 2024 :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général
60612 Energie -Electricité Gaz : 30 000 € (Augmentation Tarifs EDF et GDF- Volterres estimation)
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 30 000 € (Honoraires divers avocats)
- Diminution des dépenses de fonctionnement chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés 64111 rémunération principale : 21 500 € (Salaires Titulaires – pas d'augmentation du point d'indice prévisions 3%)
- Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 66 charges financières 6688 charges financières autres : 1 500 € (frais ligne de trésorerie)
- Diminution des dépenses d'investissement chapitre 21 Immobilisations corporelles 2152 Installations de Voirie : 20 000 € (Travaux passés en fonctionnement)
- Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 23 Immobilisations en cours 231 Immobilisations corporelles en cours : 20 000 € (Frais révisions des prix + avenant Architecte)

- Augmentation des recettes de fonctionnement chapitre 70 Produits des services, 7067 redevances et droits des services à caractère social : 20 000 € (Cantine plus d'enfants),
 - Augmentation des recettes de fonctionnement chapitre 74 dotations, subventions et participations 7478 : 20 000 € (Participations CAF) ;
- Vu ces ajustements budgétaires synthétisés dans le tableau ci-après (les chiffres sont exprimés en euro)**

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2024	Propositions		Crédits Votés
			Réduction	Majoration	
Dépenses					
011/60612 Fonctionnement	Energie Electricité et Gaz	290 000 €		30 000 €	320 000 €
011/622 Fonctionnement	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000 €		30 000 €	40 000 €
012/6411 Fonctionnement	Rémunération principale Personnel titulaire	1 145 500	21 500 €		1 124 000 €
66/6688 Fonctionnement	Charges Financières autres	0 €		1 500 €	1 500 €
21/2152 Investissement	Installations de voirie	292 000 €	20 000 €		272 000 €
23/231 Investissement	Immobilisations corporelles en cours	631 000 €		20 000 €	651 000 €
Recettes					
70/7067 Fonctionnement	Redevances et droits des services périscolaires	120 000.00 €		20 000 €	140 000 €
74/7478 Fonctionnement	Participations CAF	350 000 €		20 000 €	370 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, les rectifications budgétaires apportées au budget de l'exercice 2024.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.38, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.